**C. Clôture et transition**

***Transition du programme***

1. Bien que les programmes pays, les programmes régionaux et les programmes mondiaux du PNUD aient des durées fixes, ils s’appuient sur les résultats obtenus lors du dernier programme pour passer de l’ancien programme au nouveau.
2. Il est indispensable de passer d’un programme à l’autre en examinant attentivement les réussites, les difficultés et les leçons apprises du programme actuel pour élaborer la théorie du changement du nouveau programme.
3. Chaque programme doit être évalué avant d’être achevé, afin d’éclairer la conception du nouveau programme. L’évaluation indépendante du programme pays doit être soumise avec la version préliminaire du nouveau document de programme pays en vue de son approbation. L’évaluation devrait être programmée en temps opportun pour permettre son utilisation dans la conception du nouveau programme.

***Clôture du projet***

1. Les projets doivent être clôturés en temps opportun pour gérer le risque fiduciaire, répondre aux attentes des bailleurs de fonds, éviter les prolongations coûteuses et permettre le transfert dans le meilleur délai des actifs en vue d’assurer la durabilité des résultats. La clôture d’un projet nécessite l’évaluation de la performance globale, de la qualité et des leçons apprises, ainsi que la passation nécessaire pour assurer sa durabilité. Un projet est considéré comme achevé sur le plan opérationnel lorsque l’une des conditions de clôture suivantes est déclenchée :
	1. À l’approche de la date de clôture convenue du projet, à moins que les partenaires n’acceptent de prolonger la durée du projet et qu’un budget adéquat ne soit disponible ;
	2. Lorsqu’un projet fournit les produits prévus ; ou
	3. Le comité de pilotage du projet recommande de clôturer ou d’annuler le projet.
2. Le partenaire de mise en œuvre doit informer le bureau pays du PNUD lorsqu’un projet est sur le point d’être clôturé sur le plan opérationnel. Si le partenaire de mise en œuvre ne le fait pas, la ou le gestionnaire de programme/représentant·e résident·e du PNUD doit déterminer quand le projet sera achevé sur le plan opérationnel et entamer le processus de clôture. Le bureau régional est chargé de la supervision de la clôture financière du projet afin de s’assurer qu’elle est effectuée en temps opportun.
3. Le comité de pilotage du projet doit procéder à une revue finale du projet au cours du dernier trimestre du projet afin de certifier la clôture du projet et d’en évaluer les performances, les leçons apprises et la durabilité des résultats. Si le projet est clôturé prématurément, le processus de clôture documentera les réalisations et les enseignements tirés, et recommandera la voie à suivre. La revue finale du projet peut se faire virtuellement.
4. Les coûts engagés pour la clôture du projet doivent être inclus dans le budget de clôture du projet et déclarés comme engagements finaux du projet présentés au comité de pilotage du projet lors de la revue finale du projet. Les seuls coûts qu’un projet peut encourir à la suite de la revue finale du projet sont ceux qui figurent dans le budget de clôture du projet. La clôture financière doit avoir lieu au plus tard dans les douze mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date de l’annulation.
5. Un projet est clôturé lorsque toutes les transactions financières ont été déclarées et certifiées et que tous les comptes du projet sont clôturés. Aucun ajustement ne peut être apporté à un projet clôturé sans l’autorisation du Bureau de la gestion des ressources financières (OFM, Office of Financial Management, pour ses sigles en Anglais).
6. Étant donné que des rapports financiers annuels certifiés sont fournis aux bailleurs de fonds, les rapports finaux aux bailleurs de fonds à la fin du projet ne doivent pas retarder la clôture financière dans Quantum.

***Transfert ou cession des actifs***

1. Lorsque le projet n’en a plus besoin, les actifs peuvent être transférés au gouvernement ou au partenaire de mise en œuvre, ou à un autre projet financé par le PNUD, ou peuvent être cédés au travers d’une vente ou d’un don. Le document de projet doit contenir un article consacré aux actifs du projet et à la manière dont ils doivent être traités. Si cela n’a pas été précisé dans le document de projet, la ou le gestionnaire de programme/représentant·e résident·e du PNUD doit obtenir l’accord du gouvernement et, si nécessaire, du bailleur de fonds ou du fonds vertical, concernant le transfert et/ou la cession des actifs.
2. La méthode privilégiée pour transférer les actifs du projet est de les remettre au gouvernement ou au partenaire de mise en œuvre lorsque cela est possible et bénéfique pour l’atteinte des résultats du projet. En faisant don à des partenaires (à la valeur nette), il ne doit exister aucun écart entre le livre comptable (GL, General Ledger, pour ses sigles en Anglais) et le contrôle des engagements (KK, commitment control, pour ses sigles en Anglais) du projet. Les actifs peuvent être transférés au gouvernement pour les activités de projet gérées par une institution nationale à tout moment au cours de la vie d’un projet.
3. Il pourrait y avoir certaines restrictions sur le transfert ou la cession d’actifs de sécurité sensibles (comme les véhicules blindés ou l’équipement de protection individuelle). De plus amples informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès du Bureau de la sécurité du PNUD.
4. Tous les transferts d’actifs entre les projets de développement du PNUD qui ont une valeur comptable nette doivent être accompagnés du transfert de ressources entre ces projets. Si les ressources ne sont pas transférées, il y aura une différence entre le livre comptable (GL) et le contrôle des engagements (KK). Dans tous les transferts, le PNUD et le bailleur de fonds du nouveau projet doivent accepter cet arrangement. Un document de transfert doit être élaboré et conservé au dossier.
5. Si le gouvernement souhaite *faire don* des actifs du projet reçus à un autre projet du PNUD, et si le PNUD et le(s) bailleur(s) du nouveau projet sont d’accord sur cet arrangement, [les étapes exigées pour les dons](https://popp.undp.org/node/3706) doivent être suivies.
6. Les actifs peuvent être temporairement confiés à la garde du bureau pays du PNUD, en attendant leur transfert, leur vente ou leur don. Le besoin d’une garde se fait généralement sentir une fois que l’appui du PNUD au projet est arrivé à son terme.
7. Voir [Cession d’actifs](https://popp.undp.org/fr/taxonomy/term/266) pour de plus amples informations. Veuillez noter que des restrictions s’appliquent aux projets financés par le FVC.

***Évaluation d’un projet***

1. Les projets doivent être évalués s’ils sont inclus dans le plan d’évaluation du programme ou s’ils sont requis par les partenaires financiers, tels que le FEM, Fonds d'adaptation et le FVC. Selon l’objectif visé, la direction du programme peut commanditer des évaluations du projet à tout moment du cycle du projet, généralement à mi-parcours ou vers son achèvement. Elles doivent éclairer les décisions sur l’avenir du projet, telle que l’opportunité de l’élargir ou de le reproduire, et/ou produire des enseignements pour l’organisation et ses partenaires. Lorsque cela est nécessaire et approprié, des évaluations doivent être effectuées conjointement avec d’autres partenaires du fond commun inter-agences des Nations Unies.
2. .Les évaluations de projet sont obligatoires lorsque les projets sont censés atteindre ou dépasser certains seuils :

- Les projets dont le budget prévu ou les dépenses réelles sont supérieures à 5 millions de dollars US doivent planifier et entreprendre à la fois une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

- Les projets dont le budget prévu ou les dépenses réelles sont entre 3 et 5 millions de dollars doivent prévoir et entreprendre une évaluation à mi-parcours ou finale.

- Les projets d'une durée supérieure à cinq ans doivent planifier et entreprendre une évaluation à mi-parcours ou finale.

- Les projets entrant dans une deuxième phase doivent planifier et entreprendre une évaluation.

- Les initiatives de développement envisagées pour une mise à l'échelle doivent être évaluées avant leur expansion.

1. Les évaluations de projet doivent toujours évaluer la contribution du projet au changement de niveau effet. Elles ne doivent pas se limiter à l’évaluation de l’exécution des produits et des activités. Il incombe aux cadres supérieurs de veiller à ce que les ressources humaines et financières appropriées soient affectées à l’évaluation des projets et à ce qu’une réponse de la direction soit préparée en temps opportun. Voir aussi la [Guide d’évaluation](http://web.undp.org/evaluation/guideline/French/documents/update-2021/UNDP_Evaluation_Guidelines_FR_June%202021.pdf) du PNUD.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail

**Avertissement:** Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.